

MAIRIE
DE
NEFFIES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le

ID : 034-213401813-20250923-2025_032-DE



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- de présents : 12
- de votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David ASTRUC, Maire.

Etaient présents : Albouy Pascale – Arnaud Gérard - Astruc David – Bénard Fabrice – Bénézech Mathieu - Château Gilles – Combes Gilles - Girard Maria Pia – Monnier Véronique - Monnin Marie-Andrée – Morel Evelyne - Ulrich Marie-Agnès

Procuration : Berna Camille à Morel Evelyne - Marie-Sophie Descouens à Astruc David

Secrétaire de séance : Evelyne MOREL

DELIBERATION 2025-032 : Nomination d'un poste de coordonnateur communal et création de trois postes d'agents recenseurs pour le recensement 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2026 au 15 février 2026.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal et créer trois postes d'agents recenseurs pour ce recensement, Monsieur le Maire propose :

- La désignation d'un coordonnateur communal

Un élu Monsieur Gilles Combes sera désigné coordonnateur communal.

- Le recrutement de trois agents recenseurs

La rémunération des agents recenseurs est fixée telle que :

- 1,20 € brut par Bulletin individuel dûment rempli en version papier
- 1,50 € brut par Bulletin individuel dûment rempli en version internet sur le site de l'INSEE
- 1,20 € brut par Feuille de logement dûment remplie en version papier
- 1,50 € brut par Feuille de logement dûment remplie en version internet sur le site de l'INSEE
- Frais de déplacement : 40.00 €
- Formation obligatoire de 2 demi-journées : 50,00 € par demi-journée

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget communal exercice 2025 et 2026.

Pour extrait conforme

LE MAIRE
David ASTRUC



La Secrétaire de séance
Evelyne MOREL